

DELIBERATION N° 60/78 : COOPERATIVES SCOLAIRES - SUBVENTION

Sur proposition de Monsieur NEIGE, rapporteur de la Commission des Ecoles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- une subvention annuelle forfaitaire de 10 F 00 par élève est octroyée aux coopératives scolaires de chaque école primaire et maternelle de LUDRES.
- l'effectif scolaire pris en considération est celui inscrit en tête du budget primitif,
- le conseil s'engage à inscrire le crédit correspondant au budget supplémentaire 1978.